



A Mesdames et Messieurs les membres
du Conseil communal
1002 LAUSANNE

Lausanne, le 29 juin 2015
C. 28/48 – EJCS/SEPS - ajm

Réponse à la résolution du Conseil communal du 18 novembre 2014, faisant suite à l'interpellation de Mme Florence Bettschart-Narbel : « Pourquoi l'enclassement des élèves lausannois se fait-il de manière si tardive ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 18 novembre 2014, le Conseil communal, délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation susmentionnée, adoptait la résolution suivante proposée par Madame Florence Bettschart-Narbel : *« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour enclasser la majorité des élèves lausannois et en informer les parents avant le début des vacances d'été ».*

Nous vous communiquons les informations suivantes, après avoir analysé toutes les possibilités de répondre aux attentes légitimes des familles, en particulier avec les directions d'établissement – autorités au demeurant cantonales – auxquelles la loi donne la compétence de décider de l'admission d'un élève.

Dans les faits, les directions des établissements savent à la mi-juin dans quel bâtiment scolaire iront la majorité des élèves, sous réserve de vœux pendants ou de mutations administratives. Elles ont par contre besoin de la première dizaine de juillet pour finaliser la composition des classes et la désignation des enseignant-e-s titulaires. Ce rythme est également celui des autres communes vaudoises, qui tiennent à peu près les mêmes échéances. De plus, la pression financière sur l'enveloppe pédagogique oblige les directions à constituer les classes sans la marge de sécurité qui pourrait permettre une annonce plus précoce.

Du point de vue des parents, il serait extrêmement difficile de leur faire admettre que l'annonce faite en mai ou en juin soit invalidée en raison de mutations administratives estivales, ceci avec le

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

risque d'une multiplication des contestations et la négociation de passe-droits. En effet, rappelons que, si formellement la décision d'enclassement reste du ressort des directeurs, dans la pratique, les vœux des parents des futurs IP concernant le lieu d'accueil de midi ou la fratrie sont pris en compte prioritairement. Cet effort de souplesse de la part de l'organisation scolaire justifie le fait de lui laisser une marge de manœuvre et le temps nécessaire à stabiliser le plan de rentrée.

A ce sujet, nous soulignons que l'an dernier, l'envoi au 22 juillet a permis de n'avoir pratiquement ni erreur ni correction à effectuer.

De plus, le Service d'accueil de jour de l'enfance (SAJE) et les directions des Unités d'Accueil pour Ecoliers (UAPE) ne savent pas non plus avant la fin juin quelle sera la répartition précise des enfants dans leurs lieux d'accueil de jour. Au-delà du fait qu'une bonne collaboration existe de longue date entre les UAPE/APEMS et les écoles, afin de s'assurer de la cohérence entre les plans de rentrée des deux secteurs, des informations provisoires sont échangées dès avril.

Dans ce contexte, les directions d'établissements et la Municipalité considèrent que les parents légitimement concernés sont ceux qui doivent concilier les lieux de scolarisation et de garde à midi, les autres revendications étant moins importantes (nom de l'enseignant-e ou des camarades de classe).

C'est pourquoi les directions d'établissements scolaires et les services de la Ville (SEP+S et SAJE) ont convenu de tout mettre en œuvre, afin que dès le 23 juin les parents puissent s'assurer auprès de la direction de leur lieu d'accueil de jour qu'il sera proche de l'école de leur enfant, et qu'un transport sera organisé. Cette information leur sera toutefois donnée officiellement, seule la convocation officielle du 22 juillet faisant foi. Le site Internet de la Ville les informera sur le fait qu'en cas de problème, ils pourront donc demander à l'UAPE ou à l'APEMS où leur enfant sera scolarisé.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

La secrétaire a.i. :
Sylvie Ecklin